

Obligation vaccinale ou pas ? Telle est la question !

Depuis quelques jours, tous les médias font état de la volonté du gouvernement de vouloir rendre obligatoire la vaccination contre la COVID pour les personnels soignants. Des concertations ont lieu et de nombreux «experts» s'épanchent sur les réseaux et dans la presse avec des appréciations différentes.

La Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé FO tient à rappeler qu'il appartient au gouvernement et rien qu'à lui de déterminer, si après consultation des sociétés savantes, il décide de légiférer et de rendre la vaccination obligatoire pour les agents soignants.

Il y a quelques années, alors que l'OMS ne le recommandait pas, une grande campagne de vaccination contre l'hépatite B était organisée avec une obligation faite aux soignants de se vacciner. Si de manière générale, la décision de l'acte vaccinal reste dans la sphère individuelle, l'Etat employeur peut faire le choix de légiférer et de l'imposer.

Si cette option était arrêtée, Force Ouvrière souhaite que l'État employeur prenne alors toutes ses responsabilités et s'engage à reconnaître tous les accidents vaccinaux, d'aujourd'hui et de demain, comme maladie professionnelle ou imputable au service, si besoin en était.

La Fédération FO SPS souhaite également que les agents qui se sont fait vacciner depuis le début de la campagne, et qui pour certains ont été atteints d'effets secondaires nécessitant des arrêts de travail, se voient réattribuer la journée de carence qu'ils ont perdue du fait de la journée de maladie qui a suivi leur vaccination.

Le Secrétariat fédéral

Paris, le 6 juillet 2021.